

Nom commercial du produit : PROLAQ L 100  
Mise à jour : 28.06.2024  
Date d'édition : 01.07.2024

Version (Révision) : 3.1.2 (3.1.1)

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

PROLAQ L 100  
Identifiant unique de formulation : M0F0-P08X-800X-NS38

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisations identifiées pertinentes

PC 35 - Produit de lavage et de nettoyage

#### Secteurs d'utilisation [SU]

Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)  
Utilisations industrielles

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fournisseur

Bio-Circle Surface Technology AG

Rue : Aahusweg 16

Code postal/Lieu : 6403 Küssnacht am Rigi

Téléphone : 0041 41 878 1166

Télécopie : 0041 41 878 1347

Contact pour informations : [service@bio-circle.ch](mailto:service@bio-circle.ch)

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

+41 (0)442515151  
Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum, 145

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aucune

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

### 2.3 Autres dangers

Aucune

## RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Composants dangereux

1-butylpyrrolidin-2-one ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2120062728-48-XXXX ; N°CE : 222-437-8 ; N°CAS : 3470-98-2

Poids : ≥ 5 - < 10 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Acute Tox. 4 ; H302 Skin Irrit. 2 ; H315 Eye Irrit. 2 ; H319

ALCOOL BENZYLIQUE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119492630-38-XXXX ; N°CE : 202-859-9 ; N°CAS : 100-51-6

Poids : ≥ 1 - < 5 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Acute Tox. 4 ; H302 Acute Tox. 4 ; H332 Eye Irrit. 2 ; H319

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457435-35-XXXX ; N°CE : 203-539-1 ; N°CAS : 107-98-2

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : PROLAQ L 100  
Mise à jour : 28.06.2024  
Date d'édition : 01.07.2024

Version (Révision) : 3.1.2 (3.1.1)

Poids :  $\geq 1 - < 5 \%$   
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 STOT SE 3 ; H336  
Matière avec une valeur limite d'exposition au poste de travail établie au niveau communautaire (UE).

ACÉTATE DE N-BUTYLE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119485493-29-XXXX ; N°CE : 204-658-1 ; N°CAS : 123-86-4

Poids :  $\geq 1 - < 5 \%$   
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 STOT SE 3 ; H336 EUH066  
Matière avec une valeur limite d'exposition au poste de travail établie au niveau communautaire (UE).

### Indications diverses

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

#### Remarques générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

#### En cas d'inhalation

En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

#### En cas de contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Appliquer une crème grasse.

#### Après contact avec les yeux

Protéger l'oeil non blessé. En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.

#### En cas d'ingestion

Rincer la bouche abondamment à l'eau. Faire boire 1 verre d'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Eau Mousse Poudre d'extinction Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) Sable Azote Couverture pour éteindre le feu

#### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>)

### 5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

### 5.4 Indications diverses

Appliquer la mousse en grandes quantités, car elle sera détruite. Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les

Nom commercial du produit : PROLAQ L 100  
Mise à jour : 28.06.2024  
Date d'édition : 01.07.2024

Version (Révision) : 3.1.2 (3.1.1)

égouts ou les cours d'eau. Pas de combustion auto-entretenu. Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit. Utiliser un équipement de protection personnel.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éliminer immédiatement les quantités renversées. Nettoyer avec un matériau absorbant (p. ex. chiffon, non-tissé). Rincer abondamment avec de l'eau. Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7  
Protection individuelle: voir rubrique 8  
Evacuation: voir rubrique 13

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Conserver le récipient bien fermé.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Protéger contre : Gel .

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites au poste de travail

ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6

Type de valeur limite (pays d'origine) MAK ( ch )

:

Valeur limite : 5 ppm / 22 mg/m<sup>3</sup>

Remarque : H; SSc

Version : 09.03.2021

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2

Type de valeur limite (pays d'origine) STEL ( CH )

:

Valeur limite : 200 ppm / 720 mg/m<sup>3</sup>

Version :

Type de valeur limite (pays d'origine) TRGS 900 ( CH )

:

Valeur limite : 100 ppm / 360 mg/m<sup>3</sup>

Version :

Type de valeur limite (pays d'origine) STEL ( EC )

:

Valeur limite : 150 ppm / 568 mg/m<sup>3</sup>

Remarque : Skin

Version : 20.06.2019

Type de valeur limite (pays d'origine) TWA ( EC )

# Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : PROLAQ L 100  
Mise à jour : 28.06.2024  
Date d'édition : 01.07.2024

Version (Révision) : 3.1.2 (3.1.1)

:  
Valeur limite : 100 ppm / 375 mg/m<sup>3</sup>  
Remarque : Skin  
Version : 20.06.2019

ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4

Type de valeur limite (pays d'origine) STEL ( CH )

:  
Valeur limite : 200 ppm / 966 mg/m<sup>3</sup>  
Version :

Type de valeur limite (pays d'origine) TRGS 900 ( CH )

:  
Valeur limite : 100 ppm / 480 mg/m<sup>3</sup>  
Version :

Type de valeur limite (pays d'origine) TWA ( ch )

:  
Valeur limite : 100 ppm / 480 mg/m<sup>3</sup>  
Version :

Type de valeur limite (pays d'origine) STEL ( EC )

:  
Valeur limite : 150 ppm / 723 mg/m<sup>3</sup>  
Version : 20.06.2019

Type de valeur limite (pays d'origine) TWA ( EC )

:  
Valeur limite : 50 ppm / 241 mg/m<sup>3</sup>  
Version : 20.06.2019

## Valeurs de référence DNEL/PNEC

### DNEL/DMEL

1-butylpyrrolidin-2-one ; N°CAS : 3470-98-2

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)

Voie d'exposition : Dermique

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur limite : 5 mg/kg p.c. /jour

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur limite : 4,29 mg/m<sup>3</sup>

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)

Voie d'exposition : Par voie orale

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur limite : 4 mg/kg p.c. /jour

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)

Voie d'exposition : Par voie orale

Fréquence d'exposition : À court terme

Valeur limite : 4 mg/kg p.c. /jour

Type de valeur limite : DMEL salarié (systémique)

Voie d'exposition : Dermique

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur limite : 10 mg/kg p.c. /jour

Type de valeur limite : DMEL salarié (systémique)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur limite : 24,1 mg/m<sup>3</sup>

ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)

Voie d'exposition : Inhalation

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : PROLAQ L 100  
Mise à jour : 28.06.2024  
Date d'édition : 01.07.2024

Version (Révision) : 3.1.2 (3.1.1)

Fréquence d'exposition : À long terme  
Valeur limite : 5,4 mg/m<sup>3</sup>  
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)  
Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : À court terme  
Valeur limite : 27 mg/m<sup>3</sup>  
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)  
Voie d'exposition : Dermique  
Fréquence d'exposition : À long terme  
Valeur limite : 4 mg/kg p.c. /jour  
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)  
Voie d'exposition : Dermique  
Fréquence d'exposition : À court terme  
Valeur limite : 20 mg/kg p.c. /jour  
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)  
Voie d'exposition : Par voie orale  
Fréquence d'exposition : À long terme  
Valeur limite : 4 mg/kg p.c. /jour  
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)  
Voie d'exposition : Par voie orale  
Fréquence d'exposition : À court terme  
Valeur limite : 20 mg/kg p.c. /jour  
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)  
Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : À long terme  
Valeur limite : 22 mg/m<sup>3</sup>  
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)  
Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : À court terme  
Valeur limite : 110 mg/m<sup>3</sup>  
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)  
Voie d'exposition : Dermique  
Fréquence d'exposition : À long terme  
Valeur limite : 8 mg/kg p.c. /jour  
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)  
Voie d'exposition : Dermique  
Fréquence d'exposition : À court terme  
Valeur limite : 40 mg/kg p.c. /jour  
1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2  
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)  
Voie d'exposition : Dermique  
Fréquence d'exposition : À long terme  
Valeur limite : 18,1 mg/kg p.c. /jour  
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)  
Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : À long terme  
Valeur limite : 43,9 mg/m<sup>3</sup>  
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)  
Voie d'exposition : Par voie orale  
Fréquence d'exposition : À long terme  
Valeur limite : 3,3 mg/kg p.c. /jour  
Type de valeur limite : DNEL salarié (local)  
Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : À court terme  
Valeur limite : 553,5 mg/m<sup>3</sup>  
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)

**Fiche de données de sécurité**  
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



**Nom commercial du produit :** PROLAQ L 100  
**Mise à jour :** 28.06.2024  
**Date d'édition :** 01.07.2024

**Version (Révision) :** 3.1.2 (3.1.1)

Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : À long terme  
Valeur limite : 369 mg/m<sup>3</sup>  
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)  
Voie d'exposition : Dermique  
Fréquence d'exposition : À long terme  
Valeur limite : 50,6 mg/kg  
ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4  
Type de valeur limite : DNEL salarié (local)  
Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : À long terme  
Valeur limite : 480 mg/m<sup>3</sup>  
Type de valeur limite : DNEL salarié (local)  
Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : À court terme  
Valeur limite : 960 mg/m<sup>3</sup>  
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)  
Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : À long terme  
Valeur limite : 480 mg/m<sup>3</sup>  
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)  
Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : À court terme  
Valeur limite : 960 mg/m<sup>3</sup>

**PNEC**

1-butyropyrrolidin-2-one ; N°CAS : 3470-98-2  
Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau douce)  
Valeur limite : 4 mg/l  
Type de valeur limite : PNEC (Eaux, libération temporaire)  
Valeur limite : 1 mg/l  
Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau de mer)  
Valeur limite : 0,4 mg/l  
Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau douce)  
Valeur limite : 20,168 mg/kg poids à sec  
Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau de mer)  
Valeur limite : 2,017 mg/kg poids à sec  
Type de valeur limite : PNEC (Terre)  
Valeur limite : 1,68 mg/kg poids à sec  
Type de valeur limite : PNEC (Station d'épuration)  
Valeur limite : 30,62 mg/l

ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6

Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau douce)  
Valeur limite : 1 - 1,02 mg/l  
Type de valeur limite : PNEC (Eaux, libération temporaire)  
Valeur limite : 2,3 mg/l  
Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau de mer)  
Valeur limite : 0,1 - 0,102 mg/l  
Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau douce)  
Valeur limite : 5,27 mg/kg dw  
Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau de mer)  
Valeur limite : 0,527 mg/kg dw  
Type de valeur limite : PNEC (Terre)  
Valeur limite : 0,456 mg/kg dw  
Type de valeur limite : PNEC (Station d'épuration)  
Valeur limite : 39 mg/l

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2

# Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : PROLAQ L 100  
Mise à jour : 28.06.2024  
Date d'édition : 01.07.2024

Version (Révision) : 3.1.2 (3.1.1)

Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau douce)
Valeur limite :	10 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, libération temporaire)
Valeur limite :	100 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau de mer)
Valeur limite :	1 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau douce)
Valeur limite :	52,3 mg/kg dw
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau de mer)
Valeur limite :	5,2 mg/kg dw
Type de valeur limite :	PNEC (Terre)
Valeur limite :	4,59 mg/kg dw
Type de valeur limite :	PNEC (Station d'épuration)
Valeur limite :	100 mg/l

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Protection individuelle

#### Protection yeux/visage



Porter des lunettes de protection en cas d'éclaboussures.

#### Protection oculaire appropriée

DIN EN 166

#### Protection de la peau

##### Protection des mains



**Modèle de gants adapté :** EN 374.

**Matériau approprié :** NBR (Caoutchouc nitrile)

**Temps de pénétration :** 480 min.

**Épaisseur du matériau des gants :** 0,4 mm.

**Remarque :** Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

#### Protection respiratoire



Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dépassement de la valeur limite

#### Appareil de protection respiratoire approprié

Appareil filtrant combiné

Type : A

#### Remarque

Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires.

#### Remarques générales

Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

## 8.3 Indications diverses

Nom commercial du produit : PROLAQ L 100  
Mise à jour : 28.06.2024  
Date d'édition : 01.07.2024

Version (Révision) : 3.1.2 (3.1.1)

Aucun essai n'a été effectué. La sélection concernant cette préparation a été effectuée de bonne foi en prenant compte des informations relatives aux composants. La résistance du matériau utilisé pour les gants n'est pas prévisible, un test doit donc être fait avant leur utilisation

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

État physique : Liquide

Couleur : incolore

#### Odeur

caractéristique

#### Caractéristiques en matière de sécurité

Point de fusion/point de congélation :	( 1013 hPa )		non déterminé	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	( 1013 hPa )	env.	95 °C	
Point éclair :		>	65 °C	DIN EN ISO 13736
Température d'auto-inflammation :	( 1-MÉTHOXY-2-PROPANOL )		270 °C	Référence bibliographique
Température d'auto-inflammation :	( 1-butylpyrrolidin-2-one )		212 °C	Référence bibliographique
Inflammabilité :			inflammable	
Limite inférieure d'explosivité :	( 1-MÉTHOXY-2-PROPANOL )		1,5 Vol-%	Référence bibliographique
Limite inférieure d'explosivité :	( 1-butylpyrrolidin-2-one )		0,9 Vol-%	Référence bibliographique
Limite supérieure d'explosivité :	( 1-MÉTHOXY-2-PROPANOL )		13,7 Vol-%	Référence bibliographique
Limite supérieure d'explosivité :	( 1-butylpyrrolidin-2-one )		8,7 Vol-%	Référence bibliographique
Limite supérieure d'explosivité :			non déterminé	
Pression de vapeur :	( 50 °C )		non déterminé	
Densité :	( 20 °C )	env.	1 g/cm <sup>3</sup>	
Solubilité dans l'eau :	( 20 °C )		miscible à l'eau	
pH :	( 20 °C )		7	
Temps d'écoulement :	( 20 °C )		négligeable	DIN gobelet 4 mm
Viscosité cinématique :	( 20 °C )	<	30 mm <sup>2</sup> /s	
Densité de vapeur relative :	( 20 °C )		non déterminé	
Teneur en COV maximale (CE) :			11 Pds %	
Teneur en COV maximale (Suisse) :			16 Pds %	
Teneur en COV imposable (Suisse) :			8 Pds %	

### 9.2 Autres informations

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

### 10.2 Stabilité chimique

Le mélange est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

### 10.4 Conditions à éviter

# Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : PROLAQ L 100  
Mise à jour : 28.06.2024  
Date d'édition : 01.07.2024

Version (Révision) : 3.1.2 (3.1.1)

Aucune information disponible.

## 10.5 Matières incompatibles

Aucune information disponible.

## 10.6 Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.  
Produits de décomposition en cas d'incendie: cf. rubrique 5.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

##### Toxicité orale aiguë

Paramètre :	ATEmix
Voie d'exposition :	Par voie orale
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Paramètre :	DL50 ( 1-butylpyrrolidin-2-one ; N°CAS : 3470-98-2 )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	300 - 2000 mg/kg
Paramètre :	DL50 ( 1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2 )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	3739 - 4277 mg/kg
Paramètre :	DL50 ( ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6 )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	1230 - 1620 mg/kg
Paramètre :	DL50 ( ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4 )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	14 g/kg
Paramètre :	DL50 ( ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4 )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	7,4 g/kg

##### Toxicité dermique aiguë

Paramètre :	ATEmix
Voie d'exposition :	Dermique
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Paramètre :	DL50 ( 1-butylpyrrolidin-2-one ; N°CAS : 3470-98-2 )
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Méthode :	OCDE 402
Paramètre :	DL50 ( ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6 )
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	2000 mg/kg
Paramètre :	DL50 ( 1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2 )
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Méthode :	Décret (UE) n° 440/2008, annexe B.3

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : PROLAQ L 100  
Mise à jour : 28.06.2024  
Date d'édition : 01.07.2024

Version (Révision) : 3.1.2 (3.1.1)

### Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre :	ATEmix
Voie d'exposition :	Inhalation
Dose efficace :	> 20 mg/l
Paramètre :	CL50 ( 1-butylpyrrolidin-2-one ; N°CAS : 3470-98-2 )
Voie d'exposition :	Inhalation (poussières/brouillard)
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 5,1 mg/l
Temps d'exposition :	4 h
Méthode :	OCDE 403
Paramètre :	CL50 ( ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6 )
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 4178 mg/m <sup>3</sup>
Temps d'exposition :	4 h
Méthode :	OCDE 403
Paramètre :	CL50 ( 1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2 )
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Souris
Dose efficace :	6000 - 7000 ppm
Temps d'exposition :	6 h
Méthode :	OCDE 403
Paramètre :	CL50 ( ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6 )
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Rat
Dose efficace :	1000 ppm
Temps d'exposition :	8 h
Paramètre :	CL50 ( ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4 )
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 21 mg/l
Temps d'exposition :	4 h
Méthode :	OCDE 403

### Corrosion

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Paramètre :	Corrosion cutanée/irritation cutanée ( 1-butylpyrrolidin-2-one ; N°CAS : 3470-98-2 )
Espèce :	Lapin albinos
Résultat :	Irritant
Méthode :	OCDE 404

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Paramètre :	Lésions oculaires graves/irritation oculaire ( 1-butylpyrrolidin-2-one ; N°CAS : 3470-98-2 )
Espèce :	Lapin albinos
Résultat :	Provoque une sévère irritation des yeux
Méthode :	OCDE 405
Paramètre :	Lésions oculaires graves/irritation oculaire ( ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6 )
Espèce :	Lapin albinos
Résultat :	Provoque une sévère irritation des yeux
Méthode :	OCDE 405

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Sensibilisation cutanée

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Nom commercial du produit : PROLAQ L 100  
Mise à jour : 28.06.2024  
Date d'édition : 01.07.2024

Version (Révision) : 3.1.2 (3.1.1)

#### Sensibilisation respiratoire

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

#### Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

##### Cancerogénité

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

##### Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

##### Toxicité pour la reproduction

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

#### Danger par aspiration

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

#### Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

#### Autres effets néfastes

Un contact fréquent et permanent avec la peau peut provoquer des irritations cutanées. Exerce un effet dégraissant sur la peau.

#### Informations complémentaires

Préparation non contrôlée. L'énoncé est déduit à partir des propriétés des différents composants.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Toxicité aquatique

##### Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Paramètre :	CL50 ( 1-butylpyrrolidin-2-one ; N°CAS : 3470-98-2 )
Espèce :	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	> 100 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Méthode :	OCDE 203
Paramètre :	CL50 ( ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6 )
Espèce :	Tête de boule
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	460 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Paramètre :	CL50 ( 1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2 )
Espèce :	Tête de boule
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	20800 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Paramètre :	CL50 ( ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4 )
Espèce :	Tête de boule
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	18 mg/l

**Fiche de données de sécurité**  
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : PROLAQ L 100  
Mise à jour : 28.06.2024  
Date d'édition : 01.07.2024

Version (Révision) : 3.1.2 (3.1.1)

Temps d'exposition : 96 h  
Méthode : OCDE 203

**Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons**

Paramètre : NOEC ( 1-butylpyrrolidin-2-one ; N°CAS : 3470-98-2 )  
Espèce : Tête de boule  
Paramètres d'évaluation : Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons  
Dose efficace : 82 mg/l  
Temps d'exposition : 33 D  
Méthode : OCDE 210

**Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés**

Paramètre : EC50 ( 1-butylpyrrolidin-2-one ; N°CAS : 3470-98-2 )  
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)  
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia  
Dose efficace : > 100 mg/l  
Temps d'exposition : 48 h  
Méthode : OCDE 202  
Paramètre : EC50 ( ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6 )  
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)  
Paramètres d'évaluation : Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés  
Dose efficace : 230 mg/ml  
Temps d'exposition : 48 h  
Méthode : OCDE 202  
Paramètre : EC50 ( 1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2 )  
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)  
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia  
Dose efficace : 21100 - 25900 mg/l  
Temps d'exposition : 48 h

**Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques**

Paramètre : NOEC ( 1-butylpyrrolidin-2-one ; N°CAS : 3470-98-2 )  
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)  
Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia  
Dose efficace : 100 mg/l  
Temps d'exposition : 21 D  
Méthode : OCDE 211  
Paramètre : NOEC ( ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6 )  
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)  
Paramètres d'évaluation : Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques  
Dose efficace : 51 mg/l  
Temps d'exposition : 21 D  
Méthode : OCDE 211  
Paramètre : NOEC ( ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4 )  
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)  
Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia  
Dose efficace : 23 mg/l  
Temps d'exposition : 21 D  
Méthode : OCDE 211  
Paramètre : NOEC ( ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4 )  
Espèce : Desmodesmus subspicatus  
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues  
Dose efficace : 200 mg/l  
Temps d'exposition : 72 h

**Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries**

Paramètre : EC50 ( 1-butylpyrrolidin-2-one ; N°CAS : 3470-98-2 )  
Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata  
Paramètres d'évaluation : Inhibition du développement de la biomasse  
Dose efficace : 130 mg/l

# Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : PROLAQ L 100  
Mise à jour : 28.06.2024  
Date d'édition : 01.07.2024

Version (Révision) : 3.1.2 (3.1.1)

Temps d'exposition : 72 h  
Méthode : OCDE 201  
Paramètre : EC50 ( ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6 )  
Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata  
Paramètres d'évaluation : Inhibition de la courbe de croissance  
Dose efficace : 770 mg/l  
Temps d'exposition : 72 h  
Méthode : OCDE 201  
Paramètre : EC50 ( 1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2 )  
Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata  
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues  
Dose efficace : > 1000 mg/l  
Temps d'exposition : 7 D  
Paramètre : EC50 ( ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4 )  
Espèce : Tête de boule  
Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson  
Dose efficace : 18 mg/l  
Temps d'exposition : 96 h  
Méthode : OCDE 203  
Paramètre : EC50 ( ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4 )  
Espèce : Daphnie  
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia  
Dose efficace : 44 mg/l  
Temps d'exposition : 48 h  
Paramètre : EC50 ( ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4 )  
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)  
Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia  
Dose efficace : 34 mg/l  
Temps d'exposition : 21 D  
Méthode : OCDE 211  
Paramètre : EC50 ( ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4 )  
Espèce : Desmodesmus subspicatus  
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues  
Dose efficace : 674,7 mg/l  
Temps d'exposition : 72 h

### Toxicité aquatique chronique (à long terme) pour les algues et cyanobactéries

Paramètre : NOEC ( 1-butylpyrrolidin-2-one ; N°CAS : 3470-98-2 )  
Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata  
Paramètres d'évaluation : Inhibition de la courbe de croissance  
Dose efficace : 40 mg/l  
Temps d'exposition : 72 h  
Méthode : OCDE 201

### Toxicité sur les microorganismes

Paramètre : EC50 ( ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6 )  
Espèce : Toxicité sur les microorganismes  
Dose efficace : 2100 mg/l  
Temps d'exposition : 49 h  
Paramètre : EC50 ( 1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2 )  
Espèce : Pseudomonas putida  
Paramètres d'évaluation : Toxicité bactérielle  
Dose efficace : > 10000 mg/l  
Temps d'exposition : 17 h  
Méthode : DIN 38412 / partie 8

## 12.2 Persistance et dégradabilité Biodégradation

# Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : PROLAQ L 100  
Mise à jour : 28.06.2024  
Date d'édition : 01.07.2024

Version (Révision) : 3.1.2 (3.1.1)

Paramètre :	DBO (% de DThO) ( 1-butylpyrrolidin-2-one ; N°CAS : 3470-98-2 )
Inoculum :	Biodégradation
Paramètres d'évaluation :	Aérobie
Taux de décomposition :	0 %
Durée du test :	28 D
Évaluation :	Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE)
Méthode :	OCDE 301D
Paramètre :	DBO (% de DThO) ( 1-butylpyrrolidin-2-one ; N°CAS : 3470-98-2 )
Inoculum :	Biodégradation
Paramètres d'évaluation :	Aérobie
Taux de décomposition :	100 %
Durée du test :	56 D
Évaluation :	Biodégradable.
Méthode :	OCDE 301C
Paramètre :	Diminution du COD ( 1-butylpyrrolidin-2-one ; N°CAS : 3470-98-2 )
Inoculum :	Biodégradation
Paramètres d'évaluation :	Aérobie
Taux de décomposition :	81 %
Durée du test :	112 D
Évaluation :	Biodégradable.
Méthode :	OCDE 301B
Paramètre :	Biodégradation ( ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6 )
Inoculum :	Biodégradation
Taux de décomposition :	95 - 97 %
Durée du test :	21 D
Évaluation :	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Méthode :	OCDE 301A
Paramètre :	Diminution du COD ( 1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2 )
Inoculum :	Biodégradation
Paramètres d'évaluation :	Aérobie
Taux de décomposition :	96 %
Durée du test :	28 D
Évaluation :	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Méthode :	OCDE 301E
Paramètre :	Biodégradation ( ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4 )
Inoculum :	Biodégradation
Paramètres d'évaluation :	Aérobie
Taux de décomposition :	83 %
Durée du test :	20 D
Évaluation :	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Paramètre : Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) ( 1-butylpyrrolidin-2-one ; N°CAS : 3470-98-2 )  
Valeur : 1,265  
Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

## 12.4 Mobilité dans le sol

### Adsorption

Paramètre : Coefficient d'adsorption ( 1-butylpyrrolidin-2-one ; N°CAS : 3470-98-2 )  
Inoculum : Mobilité dans le sol  
Dose efficace : 43,2

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-

Nom commercial du produit : PROLAQ L 100  
Mise à jour : 28.06.2024  
Date d'édition : 01.07.2024

Version (Révision) : 3.1.2 (3.1.1)

cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

#### 12.7 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

##### Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (OLED) RS 814.600.

###### Avant utilisation conforme

###### Code de déchet selon les listes de mouvements de déchets

08 01 18 (Déchets provenant du décapage de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 17)

###### Autres recommandations de traitement des déchets

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'élimination des déchets agréée. Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat (Eau (avec détergent)). Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

#### 13.2 Informations complémentaires

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à VVEA.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

#### 14.4 Groupe d'emballage

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en conteneur pour vrac est interdit selon le Code IMDG.

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### Réglementations EU

###### Autorisations et limites d'utilisation

###### Limites d'utilisation

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 30, 40, 75

###### Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

###### Autres réglementations (UE)

###### Caractéristique des composants selon le décret CE n°648/2004

# Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : PROLAQ L 100  
Mise à jour : 28.06.2024  
Date d'édition : 01.07.2024

Version (Révision) : 3.1.2 (3.1.1)

< 5 % agents de surface anioniques  
5 - 15 % agents de surface non ioniques  
Contient les suivantes substances: Benzyl Alcohol

## Directives nationales

### Störfallverordnung (12. BlmschV)

Le produit n'est pas classé conformément à Directive 2012/18/EU.

### Autres informations, restrictions et dispositions légales

#### Suisse

Ordonnance sur les produits chimiques, OChim (SR 813.11)

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim (SR 814.81)

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour cette substance.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### 16.1 Indications de changement

01. Identifiant unique de formulation · 09. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

### 16.2 Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

AOX : composés organiques halogénés adsorbables

AwSV: Ordonnance allemande sur les installations de traitement des substances dangereuses pour l'eau

CAS : Chemical Abstracts Service (subdivision de l'American Chemical Society)

CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (Classification Labelling and Packaging)

EAK / AVV : Catalogue européen des déchets / liste européenne des déchets

ECHA : Agence européenne des produits chimiques (European Chemicals Agency)

EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)

GHS : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals)

IATA : Association du transport aérien international (International Air Transport Association)

ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale (International Civil Aviation Organization)

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses (International Maritime Code for Dangerous Goods)

OLED : Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

TRGS : Prescriptions techniques allemandes pour les substances dangereuses

VbF : Règlement allemand sur les liquides inflammables

COV : composé organique volatil

VwVwS : Instruction administrative relative aux substances dangereuses pour l'eau

WGK : Classe de danger pour l'eau

### 16.3 Références littéraires et sources importantes des données

DGUV : Assurance sociale allemande des accidents du travail et maladies professionnelles, Base de données des substances GESTIS

ECHA : Inventaire des classifications et des étiquetages

ECHA : Substances pré-enregistrées

ECHA : Substances enregistrées

Fiches de données de sécurité CE des fournisseurs

ESIS : système européen d'information sur les substances chimiques

GDL : Base de données sur les substances dangereuses des pays

UBA Rigoletto : Base de données de l'Office fédéral allemand de l'environnement sur les substances dangereuses pour l'eau

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil

|-> RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil

### 16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

# Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : PROLAQ L 100  
Mise à jour : 28.06.2024  
Date d'édition : 01.07.2024

Version (Révision) : 3.1.2 (3.1.1)

---

## 16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

## 16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

## 16.7 Informations complémentaires

Aucune

---

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

---